

2. LE DEVIS

2.1. Définition

Le devis est un document établi par un professionnel à l'attention d'un client éventuel qui précise le détail des travaux à effectuer, les quantités et le prix des pièces ou matériaux nécessaires, le temps et le coût de la main d'œuvre et le prix total TTC.

2.2. Obligation d'établissement d'un devis

Le devis est, en principe, facultatif.

Cependant, les professionnels ont l'obligation d'établir un devis avant l'exécution des travaux pour les prestations suivantes :

- travaux d'installation, d'entretien et de réparation portant sur des équipements électriques, électroniques et électroménagers dont le montant estimé est supérieur à 150 euros.
- prestations de dépannage, de réparation et d'entretien effectuées pour les travaux de maçonnerie, isolation, plomberie, installation sanitaire, plâtrerie, peinture, installation électrique... dont le montant estimé est supérieur à 150 euros.
- services à la personne dès lors que le montant de la prestation dépasse 100 euros TTC par mois.

Dans les cas où il est obligatoire, le devis est gratuit.

Toutefois, le professionnel peut proposer des devis payants, notamment en cas de déplacement ou et/ou d'études approfondies. Dans ce cas, il doit, au préalable, informer le client du prix du devis. Le professionnel peut alors proposer de déduire le prix du devis de la prestation fournie par la suite.

2.3. Contenu du devis

Le devis doit comporter la mention manuscrite « devis avant l'exécution des travaux » et les éléments suivants :

- la date du devis et durée de validité de l'offre.
- le nom, l'adresse et la forme juridique de l'entreprise.
- le nom et l'adresse du client.
- la date de début et la durée estimée des travaux ou de la prestation.
- le décompte détaillé de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire.
- le prix de la main d'œuvre.
- les frais de déplacement.
- la somme globale à payer HT et TTC.

2.4. Obligations des parties

Le devis, en tant qu'estimation par le professionnel des travaux envisagés, est juridiquement considéré comme une offre de contrat. A ce titre, il engage fermement le professionnel de manière très précise quant à l'étendue des travaux, leur coût et les délais prévus.

Le consommateur, lui, n'est pas obligé de confier l'exécution des travaux au professionnel qui a établi le devis. Le devis n'engage le client qu'à partir du moment où il a exprimé sa volonté de faire exécuter les travaux, par une signature au bas du devis assortie de la mention « bon pour travaux ».

3. LA COMMANDE

3.1. Le bon de commande

Le bon de commande est un document établi et signé par le client adressé au fournisseur indiquant les références, les désignations, les quantités et éventuellement les prix (du catalogue fournisseur) des produits demandés.

3.2. Le bulletin de commande

Le bulletin de commande est un document pré-imprimé par le fournisseur que le client remplit et signe en indiquant les quantités des produits demandés.

L'en-tête du bulletin de commande est celle du fournisseur.

Le corps du document détaille les références, les désignations et le prix unitaire hors taxe des produits.

3.3. Engagement du client

Avant de signer le bon de commande ou le bulletin de commande, le client doit consulter les conditions générales de vente (CGV) du fournisseur comportant les conditions commerciales, les conditions de livraison, les conditions de paiement...

La signature par le client du bon de commande ou du bulletin de commande donne la valeur de contrat à ces documents commerciaux.